

Statuts de l'association (1/2)

Art. 1 – Dénomination

Sous la dénomination « La Gavotte » a été créée une association s'occupant d'animaux.

Art. 2 – Forme juridique

« La Gavotte », ci-avant désignée, est une association à but non lucratif organisée corporativement, régie par les présents statuts, conformément aux articles 60 et suivants CCS.

Art. 3 – Buts

« La Gavotte » a pour buts :

- mise à disposition de poneys et soutien aux diverses associations et institutions d'Etat ou privées s'occupant de jeunes à handicaps
- accueillir quotidiennement les enfants et leurs familles pour leur permettre de se familiariser avec les animaux de la ferme,
- organiser des semaines pour enfants à des prix les plus abordables possible
- l'élevage et l'entretien des animaux nécessaires aux activités de l'association
- recherche d'activités nouvelles.

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Onex.

Art. 5 – Responsabilités

Les organes et membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par ses actifs.

Art. 6 – Engagement, représentation vis-à-vis des tiers

« La Gavotte » est valablement engagée par la signature :

- du président (signature individuelle)
- du trésorier (signature individuelle)
- de deux autres membres du comité (signature collective à deux)

Art. 7 – Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes.

Art. 8 – Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association selon l'art. 64 al. 1 du CCS. Elle définit la politique de l'association et donne mandat de gestion au comité. Elle élit les membres du comité. L'assemblée générale annuelle ordinaire est convoquée avant le 30 juin de chaque année, en principe elle a lieu dans le courant du printemps, par voie électronique ou postale au moins 10 jours à l'avance. L'exercice annuel s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

La convocation indiquera l'ordre du jour, lequel comprendra dans tous les cas :

- la lecture et l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente,
- le rapport du président,
- le rapport du trésorier,
- le rapport des vérificateurs aux comptes,
- l'approbation de ces rapports,
- l'élection du comité qui élit le président,
- l'élection d'un vérificateur aux comptes et d'un suppléant (ils sont rééligibles),
- la présentation et l'approbation du budget,
- divers et imprévus.

Toute proposition de modification des statuts devra figurer intégralement sur la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ont seuls le droit de vote les membres présents.

Art. 9 – Comité

L'association est dirigée par un comité comprenant 7 à 12 membres, dont :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- d'autres membres chargés de missions particulières.

Le comité nouvellement élu répartit les fonctions parmi ses membres. Le comité a le pouvoir de nommer toutes commissions utiles et d'en contrôler l'activité.

Art. 10 – Droit de Vote

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Statuts de l'association (2/2)

Art. 10 - Membres

L'association se compose de membres :

- a) participant régulièrement aux activités de l'association,
- b) d'honneur,
- c) sympathisants.

Tout membre nouveau devra être présenté par le comité à l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale à des membres ayant rendu d'éminents services à l'association.

Le titre de membre sympathisant est octroyé à toute personne apportant une aide substantielle à l'association.

Art. 11 - Admissions, Démissions

Le comité statue sur chaque demande d'admission ou de démission.

Le membre du comité qui ne désire pas être candidat à une réélection s'engage à remettre sa démission par écrit 30 jours avant l'assemblée générale.

Art. 12 - Radiations

Le comité peut exclure avec effet immédiat pour justes motifs tout membre qui a gravement failli à ses activités de membre ou qui par un acte quelconque aura porté atteinte à la bonne marche ou à la réputation de l'association.

Cette décision ne sera pas motivée, elle sera sanctionnée par la prochaine assemblée générale.

Art. 13 - Finances

Les ressources financières de l'association sont:

- les recettes des balades en poney,
- les recettes des semaines pour enfants,
- les bénéfices des fêtes ou autres manifestations organisées par l'association,
- les subventions et les dons.

Art. 14 - Dissolution

L'association peut décider de sa dissolution en tout temps. Les biens seront dispersés selon la décision de l'assemblée générale.

Deux membres du comité :

Benoît LANCE

Florence NOBS

Onex, le 22 mars 2009